



***REGLEMENT INTERIEUR***

1. Chaque membre de l’association doit obligatoirement :
* Souscrire une licence à la Fédération française de randonnées pédestres (FFRP)

(comprise dans la cotisation annuelle du club)

* Fournir un certificat médical portant la mention « Apte à la pratique de la randonnée pédestre », renouvelable en début de saison et datant de moins de deux mois.
* Etre à jour de la cotisation annuelle
1. Nombres d’adhérents

Il est limité à environ cinquante personnes.

1. Assemblées générales :

Pour qu’elles puissent valablement délibérer le quorum des présents et représentés est fixé à un tiers des adhérents.

1. Fréquence des randonnées :

Elles ont lieu tous les lundis. Le rendez-vous est fixé à la maison de quartier à **8h45**. Départ à **9h**.

Des sorties dites « randos plus » et « randos citadines » pourront être organisées en dehors du lundi.

Le port de chaussures de randonnées est **obligatoire**.

1. Randonneurs à l’essai ou inopinés

Ils seront autorisés à marcher avec le groupe, sans obligation de fournir une attestation d’assurance, au maximum trois fois.

1. Frais de transport

Chaque chauffeur recevra une participation aux frais de transport basée sur une indemnité kilométrique dont le barème sera proposé par le conseil d’administration et validé par l’assemblée générale.

La dépense est à répartir entre les passagers.

 Fait à Marseille, le 20 juin 2016

 **Le Président du Conseil d’Administration**

 **Michel Antras**